

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 21
Votants : 31

Date de convocation :
06/12/2023

**Date de publication
de la convocation :**
06/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 12 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - Mme BARDIN Isabelle - M.SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M. DELATTRE André - M.BLUME Pierre - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M. VADOT Thierry - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - Mme COURBET Bénédicte - Mme ROMAN Yolaine - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic - M.VENTO Romain - Mme DUBOIS Florence - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

Absents excusés : M. CADOUOT Christian - M. RACLOT Frédéric

Absents excusés et représentés : M. BASSOLEIL Hervé (procuration à M.SZLATALA-PALLOT Nicolas) - Mme DEFERT Josette (procuration à Mme VICTOR Catherine) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à Mme PERSON-PICARD Bénédicte) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. DELATTRE André) - M. DURANDIN Thierry (procuration à Mme PENAUD Nathalie) - Mme WELLENREITER Elisabeth (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - M.FREGONESE Ludovic (procuration à M. VENTO Romain) - Mme SCANZI Justine (procuration à Mme FEGUIRI Christelle) - Mme HAZHAZ Dénia (procuration à M.RICHARD Xavier) - M. PAJOT Frédéric (procuration à M. STURM Yves)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

SOS ARCHIVES – Convention pour la poursuite du classement des archives de la commune en 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2321-2 lequel dispose que les dépenses obligatoires des communes comprennent « *les frais de conservation des archives communales* » ;

Vu le rapport de fin d'intervention 2023 établi par le service SOS ARCHIVES ;

Vu le devis de maintenance réalisé le 16 juin 2023 par le service SOS ARCHIVES pour l'année 2024 ;

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 30 novembre 2023,

Considérant ce qui suit :

Le classement des archives de la commune a fait l'objet d'une programmation sur plusieurs tranches, de 2014 à 2020 (tri, conditionnement, étiquetage, établissement d'un instrument de recherche, éliminations réglementaires selon les prescriptions du service interministériel des Archives de France et sous le contrôle des Archives départementales), avec l'appui des archivistes (attachés de conservation du patrimoine) du service SOS ARCHIVES du CDG21.

Face aux accroissements des archives de divers services, une maintenance du classement a été effectuée en septembre 2021, en septembre 2022, puis en juin 2023.

Au cours de cette ultime opération de maintenance, les archives du CCAS et du service RH ont été triées, classées et inventoriées en série W. L'instrument de recherche, réalisé sous forme de bordereaux de versement, a été complété. Les archives ainsi classées ont été placées sur les rayonnages du local d'archivage aménagé au premier étage de la mairie. Les éliminations de documents des autres services, en attente, ont également été effectuées après visa du maire et du directeur des archives départementales de la Côte-d'Or.

Les archives définitives classées de la commune représentent aujourd'hui 201,90 mètres linéaires de documents. Ce qui représente un total général d'environ 1272 heures de travail pour un budget global d'environ 75.738 €.

Année d'intervention	Nombre d'heures	Coût*
2014	171	171h x 57€ = 9 747 €
2015	186	186h x 57€ = 10 602 €
2016	77	77h x 57€ = 4 389 €
2017	147	147h x 57€ = 8 379 €
2018	142	142h x 61€ = 8 662 €
2019	160	160h x 61€ = 9 760 €
2020	177,89	177.89h x 61€ = 10 851 €
2021	96	96h x 61€ = 5 856 €
2022	46	46h x 61€ = 2 806 €
2023	70	70h x 66,95 € = 4 686 €
Total :	1 272,89	75 738 €

*57€/heure pour les années 2014 à 2017 (délibération CDG21 du 28/11/2011), puis 61€/heure pour les années 2018 et suivantes (délibération CDG21 du 30/11/2017), puis 66,95€/heure à compter du 1^{er} avril 2022 (délibération CDG21 du 30/11/2021) appliqué à partir de 2023 pour notre commune.

Le service SOS ARCHIVES propose à la commune un devis de maintenance pour une intervention complémentaire en 2024, au vu du constat suivant : « Les archives de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur ont été régulièrement classées par notre service depuis 2014. D'autres services ont à nouveau des documents en attente de classement, soit : 5 ml pour le service Police municipale ; 2 ml pour le service Culture. Les éliminations en attente seront également poursuivies au cours de cette intervention. ».

Compte tenu du métrage linéaire identifié et de la nature des archives, le temps d'intervention est estimé à 70 heures, soit 70h x 66,95€ (tarif de 66,95€/h fixé par délibération CDG21 portant modification tarifaire du 30/11/2021 effective au 01/04/2022) = 4.686,50 € (environ 10 jours d'intervention).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-AUTORISE la poursuite du classement des archives de la commune en 2024 par le service SOS ARCHIVES ;

-APPROUVE l'établissement d'une convention proposée par le service SOS ARCHIVES pour une intervention de maintenance en 2024 ;

-ACCEPTE le budget de 4.686,50 Euros pour 70 heures de travail ;

-DIT que les crédits correspondants, dans la limite maximum de 5.000 Euros, seront prélevés sur le budget principal de l'exercice 2024 ;

-AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la bonne exécution de la présente délibération ;

-**DONNE** à M. le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 12 décembre 2023

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,


Guillaume RUET




Romain VENTO